

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 13 octobre 2020

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

Mme Danielle TRAPPLER

M. Robert GEORGE

Mme Régine ZINGLE

M. Jean MATTER

Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER

M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE

M. Christophe BATO

Mme Sophie JAEGLE VOGEL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Sylvie BAUMGART à Mme Danielle TRAPPLER

Secrétaire de Séance : Mme Monique Flammand

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 septembre 2020
2. Approbation de la révision simplifiée du PLU
3. Refacturation de la taxe foncière
4. Décision modificative budget eau / assainissement
5. Communication et Urbanisme
6. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 - Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2020.

M. André Schickel rejoint la séance à 20h05

Point 2 – Approbation de la révision simplifiée du PLU (D-2020-10-063)

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision allégée du P.L.U., à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2018 prescrivant la révision allégée du P.L.U. afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière de granite, la sécurisation du site et sa re-végétalisation. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Réunion de travail en commune avec les personnes publiques associées, dont la Direction Départementale des Territoires et la Chambre d'Agriculture, le 4 avril 2019 en vue de la mise au point du dossier de révision allégée du P.L.U. ;
- Concertation associant les habitants et toutes personnes concernées jusqu'au stade de l'arrêt de la révision allégée du P.L.U. selon les modalités prévues dans la délibération de prescription :
 - les documents constituant le projet de révision allégée du P.L.U ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Metzeral au fur et à mesure de leur avancement ;
 - un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du P.L.U. ;
 - les documents ont été également mis en ligne sur le site internet de la commune ;
 - réunion publique de concertation sur le contenu du dossier de révision allégée du P.L.U. ayant eu lieu le 25 mars 2019 en Mairie de Metzeral ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U. ;
- Réunion de travail en Préfecture avec les différents services concernés le 23 avril 2019 ;
- Réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du P.L.U. avec les personnes publiques associées parmi lesquelles ne figuraient que la DDT qui a fait part de ses remarques portant sur deux points mineurs du dossier ;
- Arrêté Préfectoral en date du 26 mai 2020 mettant conjointement à l'enquête publique :
 - la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière ;
 - la révision allégée du P.L.U. de la commune de METZERAL.
- Réunion de travail avec Madame Clause, Commissaire-enquêteur, en Mairie le 2 juin 2020 ;
- Enquête publique conjointe du 24 juin 2020 au 23 juillet 2020 sur le projet de révision allégée du P.L.U et sur la demande d'autorisation environnementale ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique ; l'avis du commissaire enquêteur est favorable, il considère :

- que l'enquête a fait l'objet des mesures de publicité prévues par les textes, insertions de l'arrêté de mise à enquête dans les journaux, l'Alsace les 31 mai 2020 et 28 juin 2020, et les Dernières Nouvelles d'Alsace les 3 juin 2020 et 24 juin 2020, affichage en mairie de Metzeral du 11 juin 2020 au 23 juillet 2020 ainsi que dans les communes du rayon d'affichage ;
- que l'enquête s'est déroulée du 24 juin 2020 au 23 juillet 2020, dans des conditions satisfaisantes du point de vue du respect de la réglementation, soit 30 jours consécutifs, et pour ce qui concerne les heures de réception du public, le mercredi 24 juin 2020 de 9h à 12h, le mardi 7 juillet 2020 de 14h à 17h, le mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12h et le jeudi 23 juillet 2020 de 14h à 17h ;
- que l'enquête a permis au public d'exprimer son point de vue, positif ou négatif, dans un climat apaisé par des actions antérieures de communication et de dialogue ;
- que le projet de révision allégée du PLU est destiné à permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière pour 17 ans, à compter de la promulgation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, sa sécurisation et sa renaturation, en l'entourant des conditions réglementaires nécessaires ;
- que le projet de révision allégée du PLU reprend l'acquis de la révision allégée du PLU en 2009, qui portait sur l'extension du secteur Nf pour 1,4 ha de zone A et que, de ce fait, il ne constitue pas un nouvel envahissement de zone naturelle.

L'avis favorable du commissaire-enquêteur est assorti de deux remarques relatives aux observations émanant de la DDT et portant sur :

- le règlement du secteur Nf et ses articles N 2.9 et N 9 pour les extensions et l'emprise des constructions ; il y a lieu de fixer une emprise maximale, limitée à 30 % de l'emprise des constructions, pour les extensions des constructions existantes, plutôt que de mentionner le terme « extension limitée » ;
- le document graphique du règlement ; il convient de matérialiser ce secteur en tant que secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, en application de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le P.L.U. :

- Madame le Maire informe les conseillers que le Code de l'Urbanisme (article L153-21 du Code de l'Urbanisme) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;
- Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Madame le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de révision allégée du P.L.U arrêté ont été favorables, avec deux observations mineures émanant de la DDT concernant :
 - la limitation des extensions des constructions existantes en secteur Nf à 30 % de leur emprise initiale ;
 - la matérialisation du secteur Nf au plan de zonage en application de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier est modifié et complété en conséquence. Le récapitulatif détaillé de la prise en compte par le P.L.U. approuvé de l'avis de la DDT figure en annexe sous forme de tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2018 prescrivant la révision allégée du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U. ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de révision allégée du P.L.U. et sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière ;
- **Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.
- **Entendu l'exposé** de Madame le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte de l'avis de la DDT et du rapport du commissaire enquêteur.
- **Considérant** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de M. Luc JAEGER, architecte ANSAIS à l'ADAUHR.

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT à l'unanimité

- ✓ **QUE LA PRESENTE** délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- ✓ **QUE CONFORMEMENT** à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie de METZERAL aux jours et heures habituels d'ouverture
- ✓ **QUE LA PRESENTE** délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

Point 3 – Refacturation de la taxe foncière (D-2020-10-064)

Madame le maire informe le conseil municipal, que lors du paiement de la taxe foncière 2019 et 2020 de la commune, il s'est avéré que deux lots vendus en 2018 n'ont pas été transférés fiscalement aux nouveaux propriétaires.

Afin de régulariser la situation, la taxe foncière issue du tableau ci-dessous fait l'objet d'une refacturation aux SCI Standa et WJ pour les années 2019 et 2020.

Taxe foncière 2019	Taux communal 7,58 %	Taux Interco. 3,53 %	Département 13,17 %	Taxes Spéciales 0,12 %	GEMAPI 0,0586 %	TEOM 10,96 %	Total
SCI STANDA – Base imposable : 689	52,23 €	24,32 €	90,74 €	0,83 €	0,40 €	75,51 €	<u>245,03 €</u>
SCI WJ – Base imposable : 835	63,29 €	29,47 €	109,97 €	1,00 €	0,49 €	91,52 €	<u>295,74 €</u>

Taxe foncière 2020	Taux communal 7,58 %	Taux Interco. 3,53 %	Département 13,17 %	Taxes Spéciales 0,135 %	GEMAPI 0,0592 %	TEOM 10,72 %	Total
SCI STANDA – Base imposable : 689	52,23 €	24,32 €	90,74 €	0,93 €	0,41 €	73,86 €	242,49 €
SCI WJ – Base imposable : 835	63,29 €	29,47 €	109,97 €	1,12 €	0,49 €	89,85 €	294,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE REFACTURER** la taxe foncière 2019 et 2020 aux différents acquéreurs comme indiqué ci-dessus
- ✓ **D'EMETTRE** un titre de recette aux 7788 – produits exceptionnels
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents y afférent.

Point 4 – Décision modificative n°01 budget eau / assainissement (D-2020-10-065)

Afin de pouvoir régler le prélèvement de la ressource en eau potable 2019 d'un montant de 4 522,00 euros à l'agence de l'eau, il y a lieu de procéder à un virement de crédit.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** au virement de crédits ci-dessous, qui n'impacte pas l'équilibre du budget.

Article	Désignation	Somme
<u>Dépense de fonctionnement :</u>		
701249 / 014	Reversement à l'Agence	+ 1 500,00 €
658 / 065	Charges diverses de la gestion courante	- 1 500,00 €
	Total dépenses de fonctionnement :	0,00 €

Point 5 – Communication et Urbanisme

Communication

- Route de Mittlach : les travaux d'enfouissement des réseaux secs vont se poursuivre jusqu'à fin octobre rue de Muhlbach. Le remplacement du réseau d'eaux pluviales va également reprendre au carrefour route de Mittlach/Grand rue jusqu'à la hauteur de Crédit mutuel jusqu'à fin novembre. De février à juin 2021 seront réalisés les travaux de voirie rue de Mittlach/Grand rue.
- Chaudière bois école/mairie : les trois chaudières à pellets ont été installées et sont opérationnelles pour la partie mairie/école. Les logements vont être raccordés dans les prochaines semaines.
- Mme le maire informe le conseil que des terrains situés à l'arrière de l'ancienne usine Bel Air sont susceptibles d'être vendus, une demande d'arpentage a été faite auprès d'un géomètre, le point sera

présenté au prochain conseil.

- La commune a l'opportunité d'acquérir un terrain situé à l'arrière de l'Eglise protestante qui pourrait accueillir une aire de jeux pour les enfants.
- La situation sanitaire du Grand Est et du Haut-Rhin se dégrade. L'état d'urgence sanitaire a été décrété par l'Etat sur l'ensemble du territoire. Tant que le département reste en urgence sanitaire simple, la situation reste gérée par M. le Préfet, si la situation d'urgence sanitaire renforcée est actée, le couvre-feu sera instauré. Les manifestations restent donc limitées et il est demandé à chacun de se conformer aux gestes barrières en vigueur.

Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information :

CUA 20 A0013	Maitre Sophie WINTZENRIETH	56, rue de l'Altenhof – LEBEAU
CUA 20 A0014	Maitre Christian Daull	Lieu-dit Sillacker – CZYGAN
CUA 20 A0015	Maître Sylvie FAGNIER	8, chemin des Chalets – BOOF

Déclaration préalable :

DP 20 A 0026	transformation d'une fenêtre existante en porte fenêtre (cour intérieure)	RITTER Jean Marc	8, Grand rue
DP 20 A0027	Abri à vaches	Ferme du Salzbach	9, rue de l'Emm
DP 20 A0028	Ravalement de façade	Christophe Dierstein	3, chemin des Sources

Point 9 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission scolaire, et périscolaire :

Madame Sophie Jaeglé-Vogel précise qu'un conseil d'école est programmé le 2 novembre 2020 à 19h00 à l'école maternelle.

Commission évènementiel – Anniversaires

Madame Danielle Trappler informe :
23/10 - 50 ans mariage Portet Michel et Alice.
25/11 – 85 ans M. Rachl Heinrich.

Commission bâtiments, voirie, réseaux :

Le conseil municipal procédera à la visite des bâtiments communaux le 07 novembre à 13h30.

Commission municipale des jeunes :

L'installation de la nouvelle commission est prévue le 07 novembre à 11h00.

Commission environnement et cadre de vie :

Madame Charlotte Wodey souligne qu'une réunion avec la Fredon est prévue en mairie le 15 octobre 2+

SIVU Forestier :

M. André Schickel précise que la réunion d'installation du SIVU forestier s'est tenu le 27 juillet 2020, la forêt se porte mal...

Syndicat de la Haute Vallée de la Fecht :

L'enquête sur la création d'une station de méthanisation a été présentée, il est nécessaire de l'étudier plus finement.

SCOT :

L'assemblée générale s'est tenue le 23 septembre – son président est M. Michel Spitz, adjoint au maire de Colmar, MM Pierre Dischinger et Bernard Reinheimer, vices présidents, représentent la vallée de Munster au bureau tout comme Madame Heidi Deybach en qualité d'assesseur.

Syndicat départemental d'électricité et de gaz :

L'assemblée générale s'est tenue le 24 septembre avec l'élection du président et des vices-présidents. Un conseil d'administration aura lieu d'ici la fin du mois d'octobre.

Syndicat intercommunal des brigades vertes :

M. René Spenlé informe le conseil de la tenue d'un comité syndical le 30 septembre 2020, il a été présenté le rapport d'activité. Le syndicat a fêté ces 30 ans en 2019.

L'effectif s'élève à 59 agents statutaires et 9 gardes champêtres.

En 2019, ont notamment été constatés :

- 2 159 infractions au code de la route
- 673 infractions en matière de dépôts sauvages

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Le comité syndical a installé le bureau le 25 septembre dernier

Syndicat Mixte de la Fecht Amont :

M. André Schickel précise que le comité syndical d'installation s'est tenu le 28 septembre

Communauté de communes de la vallée de Munster :

Le conseil communautaire s'est tenu le 06 octobre,

Point 10 – Divers

- Don du sang du 22 septembre 2020 : 47 personnes ont fait un don. La prochaine collecte aura lieu le mardi 1^{er} décembre de 16 h 30 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Metzeral.
- Les dégâts de sangliers sont importants. Les chasseurs et la louveterie ont été contactés afin d'intervenir de manière coordonnée.

La séance est levée à 22h12